

**ARRETE DU MAIRE N° AG0013/2020
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15,

Vu la délibération n°2702/2020 du conseil municipal en date du 29 juillet 2020 fixant à 8 le nombre d'administrateurs du CCAS,

Vu l'avis du 24 Août 2020 informant les associations visées au dernier alinéa de l'article L.123-6 précité du renouvellement prochain des membres nommés du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale sous forme d'affichage,

Vu les propositions des associations précitées reçues en mairie concernant leurs représentants,

Considérant l'absence de réponse de l'UDAF du Val-de-Marne à propos de sa représentation au Conseil d'Administration,

ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Sont nommés en qualité de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

NOMS Prénoms	Catégorie d'associations représentées
POULAIN Margaret	Association – retraités CFTD
LORIFERNE Catherine	Association – animations sociales et bénévoles
CHAPOT Patricia	Association – animations auprès des séniors
HOMS Marie Christine	Association – secours catholique
BOUSSICAUD Claudie	Association – animations sociales et bénévoles
BANLIER Brigitte	Association – animations sociales et bénévoles
DAUGER Philippe	Association – solidarités nouvelles logements
PASQUIET Michel	Association – animations sociales et bénévoles

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du conseil municipal.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée au : Préfet du Val-de-Marne, notifiée aux intéressés et versée au dossier du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Fait à Marolles-en-Brie, le 14 septembre 2020,



Alphonse BOYE,
Maire de Marolles-en-Brie